



Municipalité de Chénéville

Formation sur l'éthique

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. La formation devra aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

Formation : Le comportement éthique	
Élus	Date de participation
Maxime Proulx-Cadieux, maire	14 avril 2022
Gaétan Labelle, conseiller	7 avril 2022
Danielle Meunier, conseillère	26 janvier 2022
Alexandre Lafleur, conseiller	25 mars 2022
Maryse Gougeon, conseillère	25 avril 2022
Sylvie Potvin, conseillère	26 mars 2022
Yves Laurendeau, conseiller	8 février 2022
Audrey Lacasse, conseillère (élue le 27 août 2023)	21 novembre 2023

Formation : Les rôles et responsabilités des élus	
Élus	Date de participation
Danielle Meunier, conseillère	19 février 2022
Maryse Gougeon, conseillère	19 mars 2022
Audrey Lacasse, conseillère (élue le 27 août 2023)	21 octobre 2023
Maxime Proulx-Cadieux, maire Gaétan Labelle, conseiller Alexandre Lafleur, conseiller Sylvie Potvin, conseillère Yves Laurendeau, conseiller	Formation effectuée lors du mandat précédent